

Université Paris Est Créteil  
Pôle Achats

**MARCHÉ PUBLIC**  
ACCORD-CADRE DE SERVICES

# Réalisation de module de test pour certification linguistique en langues étrangères

## Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

2026PFCERTLING

# SOMMAIRE

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION .....                             | 3  |
| ARTICLE 2 : CONTEXTE DES PRESTATIONS .....                           | 3  |
| 2.1. Contexte réglementaire et institutionnel .....                  | 3  |
| 2.2. Population cible et volumétrie estimative .....                 | 4  |
| ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT ET STRUCTURE DU MARCHÉ .....               | 4  |
| 3.1. Compétences évaluées et des formules de certification .....     | 4  |
| 3.2. Décomposition en lots .....                                     | 5  |
| 3.3. Prestations incluses dans chaque lot .....                      | 5  |
| ARTICLE 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATIONS .....             | 6  |
| 4.1. Reconnaissance et conformité .....                              | 6  |
| 4.2. Qualité et robustesse de la certification .....                 | 6  |
| 4.3. Certifications spécialisées (option) .....                      | 7  |
| ARTICLE 5 – ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMEN .....                 | 7  |
| 5.1. Calendrier et fréquence .....                                   | 7  |
| 5.2. Modalités de passation .....                                    | 7  |
| 5.3. Logistique des sessions .....                                   | 8  |
| 5.4. Gestion des incidents et rattrapages .....                      | 8  |
| ARTICLE 6 – RÉSULTATS, LIVRABLES ET RESTITUTIONS .....               | 8  |
| 6.1. Délais de communication des résultats .....                     | 8  |
| 6.2. Livrables candidat .....                                        | 9  |
| 6.3. Livrables établissement .....                                   | 9  |
| 6.4. Portail de gestion .....                                        | 9  |
| ARTICLE 7 – ACCESSIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DU HANDICAP .....       | 9  |
| 7.1. Accessibilité numérique .....                                   | 9  |
| 7.2. Aménagements d'épreuves .....                                   | 9  |
| 7.3. Procédure de notification des aménagements .....                | 10 |
| ARTICLE 8 – EXIGENCES TECHNIQUES ET QUALITÉ DE SERVICE .....         | 10 |
| 8.1. Plateforme de passation .....                                   | 10 |
| 8.2. Sécurité et anti-fraude .....                                   | 11 |
| 8.3. Indicateurs de qualité de service (SLA) .....                   | 11 |
| ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....       | 11 |
| 9.1. Qualification des parties au regard du RGPD .....               | 11 |
| 9.2. Hypothèse de responsabilité conjointe (art. 26 RGPD) .....      | 11 |
| 9.3. Interdiction de réutilisation des données .....                 | 12 |
| 9.4. Données traitées et durées de conservation .....                | 12 |
| 9.5. Objet, nature et finalité du traitement .....                   | 12 |
| 9.6. Catégories de données traitées .....                            | 13 |
| 9.7. Personnes concernées .....                                      | 13 |
| 9.8. Obligations du titulaire .....                                  | 13 |
| 9.9. Information des candidats et exercice des droits .....          | 14 |
| 9.10. Notification des violations de données .....                   | 14 |
| 9.11. Télésurveillance et transferts hors Union européenne .....     | 14 |
| 9.12. Réversibilité et sort des données en fin de marché .....       | 14 |
| 9.13. Référent protection des données et hiérarchie des normes ..... | 14 |
| 9.14. Durée de conservation et purge des données .....               | 15 |

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

### ■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Réalisation de module de test pour certification linguistique en langues étrangères

Ce marché vise à réaliser des tests de certifications linguistiques de compétence en anglais, espagnol, allemand, chinois (mandarin) et des tests de positionnement.

### ■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est : **les différents sites de l'UPEC et éventuellement dans les locaux du titulaire si cette option est possible dans son offre.**

### ■ Intervenants :

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'acheteur **Université Paris Est Créteil**, représenté par Karine Bergès Présidente.

### Adresse et coordonnées :

61, avenue du Général du Gaulle  
Créteil  
94100 Créteil Cedex  
Site internet : <https://www.u-pec.fr/>

### ■ Structure et forme du contrat

Les prestations sont décomposées comme suit en **4 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire.

| Type  | Objet                                                                                                                           |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Lot n°1 - Réalisation de module de test pour certification de la langue anglaise - montant maximum 62,500.00 € HT/an            |
| Lot 2 | Lot n°2 - Réalisation de module de test pour certification de la langue espagnole - montant maximum 12,500.00 € HT/an           |
| Lot 3 | Lot n°3 - Réalisation de module de test pour certification de la langue allemande - montant maximum 12,500.00 € HT/an           |
| Lot 4 | Lot n°4 - Réalisation de module de test pour certification de la langue chinoise (mandarin) - montant maximum 12,500.00 € HT/an |

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DES PRESTATIONS

### 2.1. Contexte réglementaire et institutionnel

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 avril 2020 rendant obligatoire la passation d'une certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et BUT, ainsi que dans la politique de développement des compétences linguistiques plurilingues de l'établissement.

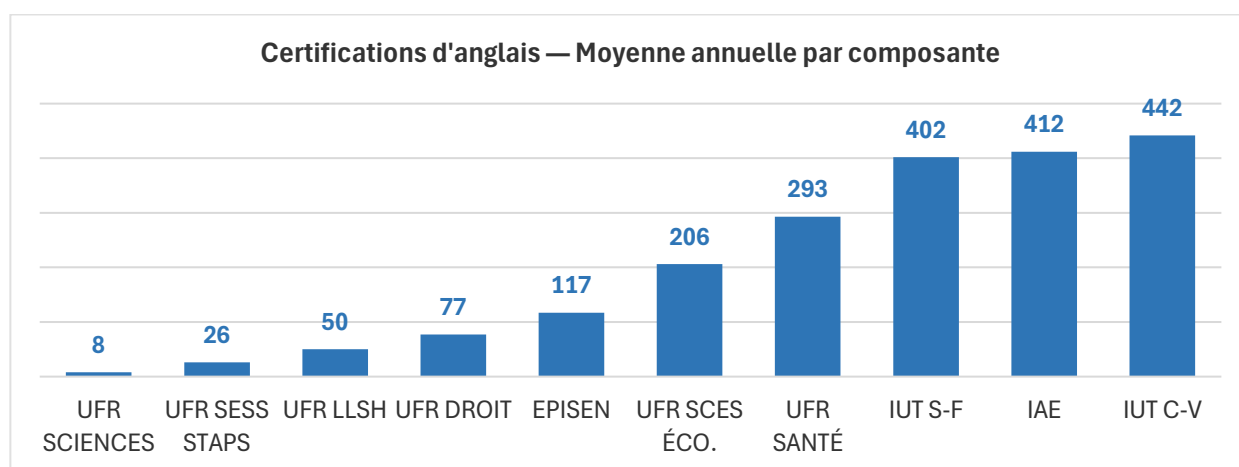
L'établissement souhaite élargir le périmètre de ses certifications linguistiques au-delà de la seule langue anglaise, afin de répondre aux besoins identifiés lors de la consultation préalable

des composantes (IUT, UFR Droit, UFR Santé, écoles d'ingénieurs) en langues espagnole, allemande et chinoise (mandarin).

## 2.2. Population cible et volumétrie estimative

Des données estimatives sont fournies pour les tests de certification anglaise.

| Nom du CRB         | Anglais test de certification (moy. Annuelle) |
|--------------------|-----------------------------------------------|
| 901-UFR DROIT      | 77                                            |
| 902-UFR LLSH       | 50                                            |
| 903-UFR SCIENCES   | 8                                             |
| 904-IUT C-V        | 442                                           |
| 907-UFR SESS STAPS | 26                                            |
| 908-UFR SCES ÉCO.  | 206                                           |
| 909-UFR SANTÉ      | 293                                           |
| 916-IAE            | 412                                           |
| 923-EPISEN         | 117                                           |
| 924-IUT S-F        | 402                                           |
| TOTAL              | 2033                                          |



Ces données sont fournies à titre estimatif et fluctuent selon les années, le nombre d'étudiants inscrits et/ou personnel souhaitant passer le test.

L'acheteur ne s'engage aucunement sur ces données

## ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT ET STRUCTURE DU MARCHÉ

### 3.1. Compétences évaluées et des formules de certification

### ■ Compétences évaluées

Le titulaire propose à minima dans son offre une évaluation sur les quatre (4) modules de compétences. A savoir :

- Les compétences de réception (passives) :

*Compréhension Écrite* (CE) : lire et comprendre un texte

*Compréhension Orale* (CO) : écouter et comprendre un discours/audio

- Compétences de production (actives) :

*Expression Écrite* (EE) : rédiger, produire un texte

*Expression Orale* (EO) : parler, s'exprimer à l'oral

### ■ Formules de certification

Outre les obligations de certification imposée par la réglementation, le titulaire s'engage à proposer minima des pour les lots 1 à 4, les formules de certifications de base et élargies.

La certification de base porte sur la compétence de réception dite passive : compréhension écrite et orale (CE + CO). Elle correspond aux certifications qui n'évaluent pas la production et convient aux besoins de validation réglementaire ([arrêté du 3 avril 2020 pour la licence](#)).

La certification élargie ou formule élargie porte sur une certification plus importante. Elle associe en plus des de la certification des compréhensions de réception (CE + CO), au moins l'une des certifications liées aux compétences de production : les expressions écrite (EE) et/ou Orales (EO)

## 3.2. Décomposition en lots

Le marché est décomposé en cinq lots, organisés par langue.

| Lot | Langue             | Objet                                                                                                                               | Compétences évaluées                                    |
|-----|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1   | Anglais            | Certification(s) officielle(s) en langue anglaise, conforme(s) CECRL ( <i>Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues</i> ) | CE + CO (base) ; CE + CO + EE et/ou EO (option élargie) |
| 2   | Espagnol           | Certification(s) officielle(s) en langue espagnole, conforme(s) CECRL                                                               | CE + CO (base) ; CE + CO + EE et/ou EO (option élargie) |
| 3   | Allemand           | Certification(s) officielle(s) en langue allemande, conforme(s) CECRL                                                               | CE + CO (base) ; CE + CO + EE et/ou EO (option élargie) |
| 4   | Chinois (mandarin) | Certification(s) officielle(s) en langue chinoise (mandarin), conforme(s) CECRL ou HSK*                                             | CE + CO (base) ; CE + CO + EE et/ou EO (option élargie) |

\*HSK — Hànyǔ Shuǐpíng Kǎoshì : équivalent chinois du CECRL (lot 4)

\*AN / ES / DE / ZH — codes langue : Anglais / Espagnol / Allemand / Chinois

CECRL

## 3.3. Prestations incluses dans chaque lot

Le titulaire s'assure de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des prestations de certification sans surcoût. Ces moyens s'entendent, sans être exhaustifs de :

- L'inscription et convocation individuelle des candidats ; de l'organisation et administration des sessions d'examen (distanciel et/ou présentiel) ;
- La surveillance des épreuves (proctoring distanciel ou surveillance présentiel) ;
- La correction, *scoring* et détermination du niveau CECRL ;
- La délivrance des attestations de score individuelles et des certificats ;
- La transmission des résultats détaillés à l'établissement (fichier structuré) ;
- La mise à disposition d'un test de démonstration et d'un guide du candidat en français
- La formation des surveillants de l'établissement (sessions présentiel) ;
- L'aménagements pour les candidats en situation de handicap ; de l'accès au portail de gestion (inscription, suivi, résultats).

## ARTICLE 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATIONS

---

### 4.1. Reconnaissance et conformité

La certification proposée pour chaque lot doit satisfaire les critères suivants :

- Alignement CECRL : positionnement du candidat sur au moins les niveaux A1 à C1. Un test adaptatif couvrant l'intégralité du spectre est privilégié. Pour le chinois (lot 4), l'alignement HSK/CECRL est accepté.
- Reconnaissance internationale : le titulaire fournit la liste des pays et institutions reconnaissant sa certification.
- Inscription au Répertoire spécifique : France compétences (RS) ou, à défaut, conformité démontrée avec les standards ALTE / EALTA.
- Durée de validité : le titulaire précise la durée de validité du certificat. La durée souhaitée étant de 2 ans.

### 4.2. Qualité et robustesse de la certification

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée du marché, à maintenir le niveau de qualité de la certification telle que décrite dans son offre. À ce titre :

Alignement CECRL maintenu : les niveaux attribués aux candidats reposent sur une méthodologie d'alignement avec le CECRL validée et stable. Toute évolution significative de la méthodologie d'évaluation ou du référentiel de scoring est portée à la connaissance de l'établissement avant toute application sur les sessions concernées.

Cohérence des résultats entre sessions : le titulaire garantit que les scores délivrés sont comparables d'une session à l'autre, indépendamment de la difficulté des épreuves. En cas d'anomalie constatée sur une session, le titulaire en informe l'établissement et propose les mesures correctives appropriées.

Sécurité des épreuves : le titulaire s'assure qu'aucun candidat ne se voit présenter des questions identiques lors de deux passations distinctes au cours d'une même année universitaire. En cas de compromission avérée d'un échantillon de questions, le titulaire en informe l'établissement sans délai et indique les mesures prises.

### 4.3. Certifications spécialisées (option)

En complément de la certification générale, le titulaire peut proposer en option, à tarification séparée dans le BPU :

- Certifications Business / anglais des affaires (lot 1) ;
- Certifications sectorielles : santé, droit, ingénierie (lot 1 principalement, mais ouvert aux autres lots) ;
- Tout autre format spécialisé jugé pertinent par le titulaire.

Les certifications spécialisées peuvent être proposées dans le cadre des autres langues objet du marché.

## ARTICLE 5 – ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMEN

### 5.1. Calendrier et fréquence

Les sessions se déroulent toute l'année sans saisonnalité, Une saisonnalité peut être prévue directement avec chacune des écoles et composantes.

Le titulaire garantit :

- Fenêtre de passation en distanciel : 20 jours ouvrés minimum pour chaque candidat inscrit, 7j/7, de 7h à 23h (heure de Paris).
- Sessions présentiels : les sessions en présentiel peuvent être organisées selon les dates fixées en concertation avec les composantes au moins 4 semaines avant.
- Nombre illimité de sessions : aucune limitation du nombre de sessions administrables.

### 5.2. Modalités de passation

Trois modalités sont prévues, selon le choix du pouvoir adjudicateur lors de la commande :

| Modalité                                     | Description                                                                                             | Surveillance                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A – Distanciel (domicile du candidat)</b> | Le candidat passe le test depuis son équipement personnel, dans la fenêtre de passation attribuée       | La surveillance de l'épreuve est assurée par le titulaire au moyen d'un dispositif de <i>proctoring</i> à distance combinant, d'une part, des outils automatisés de détection des comportements anormaux et, d'autre part, une intervention humaine* |
| <b>B – Numérique sur site</b>                | Le candidat passe le test dans une salle informatique de l'établissement, à une date et un créneau fixé | Surveillance physique par un Administrateur de Centre de Test formé par le titulaire                                                                                                                                                                 |
| <b>C – Papier sur site</b>                   | Le candidat passe le test sur support papier-crayon dans une salle de l'établissement                   | Surveillance physique + envoi/retour du matériel sécurisé                                                                                                                                                                                            |

*\*Ce dispositif peut prendre la forme soit d'une revue humaine différée des enregistrements générés pendant la session, soit d'une surveillance humaine en temps réel, en aucun cas, il n'est permis qu'une décision automatisée assistée par Intelligence artificielle ou autre moyen automatisé ne puisse être à l'origine d'un préjudice quelconque pour les candidats.*

### 5.3. Logistique des sessions

#### ■ Inscription des candidats

L'établissement fournit les listes de candidats sous format structuré (CSV ou Excel) : nom, prénom, n° étudiant, courriel universitaire, composante/formation, site d'examen (si présentiel), aménagement handicap requis. Le titulaire propose une interface d'import en lot ou une API d'intégration SI (Apogée / Pégase) ou à défaut propose sa solution pour l'inscription au déroulement des épreuves.

#### ■ Convocation

Le titulaire adresse à chaque candidat une convocation individualisée en français, comprenant : nom du test, fenêtre ou date de passage, lien de connexion ou lieu/heure, consignes de passation, prérequis techniques (distanciel), lien vers le guide du candidat.

#### ■ Livraison du matériel (modalité C – papier)

Afin de remédier aux pertes de colis identifiées, le titulaire respecte les règles suivantes :

- **Livraison nominative** : chaque colis est adressé au référent de session désigné par la composante (nom, bâtiment, bureau, téléphone) et non à une adresse générique de l'établissement.
- **Créneau de réception** : la composante choisit une date de réception souhaitée (entre J-7 et J-3 avant la session). Le titulaire s'engage à respecter cette date à  $\pm 1$  jour ouvré.
- **Suivi de colis** : numéro de suivi communiqué au référent de session dès l'expédition. Envoi par transporteur sécurisé avec signature à la réception.
- **Contact préalable** : le titulaire contacte par courriel ou téléphone le référent de session 48h avant l'expédition pour confirmer l'adresse et le créneau.
- **Réexpédition** : le matériel utilisé et non utilisé est réexpédié au centre de correction dans les 2 jours ouvrés, aux frais du titulaire, avec numéro de suivi.

#### ■ Formation des surveillants

Le titulaire forme le personnel de l'établissement désigné comme Administrateur de Centre de Test. La formation initiale est incluse dans le marché. Le renouvellement annuel de l'habilitation est également inclus. Le titulaire précise dans son offre la durée et le format (en ligne ou présentiel).

### 5.4. Gestion des incidents et rattrapages

En cas de dysfonctionnement technique imputable au titulaire, celui-ci s'engage à mettre en place une replanification gratuite du candidat sous 10 jours ouvrés et à produire un rapport d'incident transmis à l'acheteur sous 48 heures ;

Au-delà de 3 incidents sur une même campagne, un audit technique aux frais du titulaire peut être sollicité par l'Acheteur.

En cas de problème imputable au candidat (débit, matériel) malgré le system check : un rattrapage gratuit dans la fenêtre de passation.

## ARTICLE 6 – RÉSULTATS, LIVRABLES ET RESTITUTIONS

---

### 6.1. Délais de communication des résultats

| Modalité                           | Délai standard                                          | Délai express (option BPU) |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Distanciel</b>                  | 7 jours ouvrés                                          | 48 heures ouvrés           |
| <b>Papier / numérique sur site</b> | 15 jours ouvrés après réception au centre de correction | 5 jours ouvrés             |

## 6.2. Livrables candidat

Au terme du test, le titulaire produire et transmet aux candidats les livrables suivants :

- Attestation de score individuelle (PDF) : nom du test, date, score global, scores par compétence, niveau CECRL, durée de validité ;
- Certificat officiel vérifiable en ligne (lien ou QR code d'authentification) ;

Le cas échéant, descriptif individuel des compétences (*competency profile*).

## 6.3. Livrables établissement

Au terme du test, le titulaire produire et transmet à l'Acheteur demandeur des tests, les livrables suivants :

- Fichier de résultats structuré (Excel/CSV) par session : nom, prénom, n° étudiant, composante, test, date, score global, scores par compétence, niveau CECRL, statut ;
- Procès-verbal de session (PDF) : inscrits, présents, absents, tests remis, incidents ;
- Bilan statistique annuel : répartition CECRL par composante/formation/session, taux de présence, évolution n-1/n.

*Le fichier est compatible Apogée/Pégase. Le titulaire précise les possibilités d'intégration (API, SFTP, export).*

## 6.4. Portail de gestion

Le titulaire met à disposition un portail en français permettant : création/suivi de sessions, import en lot, suivi des passations en temps réel, téléchargement résultats/attestations, gestion des profils utilisateurs différenciés, historique commandes/factures.

# ARTICLE 7 – ACCESSIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

## 7.1. Accessibilité numérique

Toute interface candidat respecte le RGAA (niveau AA minimum) : compatibilité lecteurs d'écran, navigation clavier, contrastes 4,5:1, sous-titres audio/vidéo.

Une déclaration de conformité d'accessibilité RGAA (< 12 mois) fournis dans l'offre.

## 7.2. Aménagements d'épreuves

Les aménagements d'épreuves sont mis en œuvre de manière conjointe par le titulaire et par l'établissement, selon la modalité de passation retenue. La répartition des responsabilités est la suivante.

#### ■ Aménagements relevant du titulaire

Le titulaire prend en charge les aménagements qui dépendent de sa plateforme ou de son organisation. Il s'engage à fournir, selon les recommandations du service de santé universitaire de l'établissement, les services suivants ou équivalents :

- Le tiers-temps : majoration de la durée standard d'un tiers (1/3), appliquée automatiquement sur la plateforme dès confirmation de l'aménagement ;
- les formats numériques adaptés : interface compatible avec les lecteurs d'écran, agrandissement des caractères (corps 16 minimum), contrastes élevés ;
- le fractionnement de l'épreuve : répartition des sections sur plusieurs créneaux, dans la limite de la fenêtre de passation ;
- L'exemption partielle : dispense d'une compétence (ex. compréhension orale pour un candidat sourd) avec mention explicite sur l'attestation de score.

#### ■ Aménagements relevant de l'établissement (surveillant UPEC)

Les aménagements liés aux conditions matérielles de la salle sont organisés par l'établissement, sous la responsabilité de l'Administrateur de Centre de Test (ACT) désigné. L'ACT est formé par le titulaire à la prise en charge des candidats en situation de handicap dans le cadre de la session. À ce titre, l'Administrateur de Centre de Test s'assure de la mise en place :

- De la salle isolée ou adaptée, selon les préconisations du service handicap de l'établissement en étroite collaboration avec le titulaire ;
- Des pauses supplémentaires, selon les besoins du candidat ;
- D'un secrétaire d'examen ou d'une aide humaine, si mentionné dans l'attestation d'aménagement.

#### ■ Aménagements liés au matériel personnel du candidat (modalité A – distanciel)

Lorsque la passation se déroule à domicile, le candidat utilise son propre équipement. Le titulaire vérifie lors du *system check* que l'équipement est compatible avec les aides techniques déclarées (lecteur d'écran, périphériques d'assistance). En cas d'incompatibilité avérée, le titulaire propose une solution alternative (passation sur site ou matériel de substitution ou l'une des modalités de passations évoquées). Cet aménagement est validé par le Pouvoir adjudicateur.

### 7.3. Procédure de notification des aménagements

Le titulaire accepte les attestations d'aménagement transmises par les services internes de l'établissement (Mission Handicap, SSU) sans solliciter de nouveaux justificatifs médicaux auprès du candidat.

L'établissement assure la transmission au titulaire au plus tard 15 jours ouvrés avant la session. Confirmation de faisabilité par le titulaire sous 5 jours ouvrés.

Le titulaire désigne un référent handicap / accessibilité, interlocuteur unique du service handicap de l'établissement.

## ARTICLE 8 – EXIGENCES TECHNIQUES ET QUALITÉ DE SERVICE

---

Le titulaire s'assure que les mesures mise en place permettent une qualité technique irréprochables. Ces mesures techniques et de services doit permettre d'assurer un service comparable aux exigences précisées ci-dessous.

### 8.1. Plateforme de passation

- Disponibilité  $\geq 99,5$  % sur les plages 7h-23h ;
- Temps de réponse < 3 secondes par item ;
- Sauvegarde continue des réponses, reprise possible après déconnexion ;
- *System check* disponible 48h avant l'épreuve ;
- Support technique candidat en français (téléphone/chat) pendant les plages de passation.

## 8.2. Sécurité et anti-fraude

- Rotation des items, navigateur verrouillé interdisant l'accès aux autres applications (mode kiosque), détection du partage ou de la copie d'écran ;
- Horodatage et journalisation de toutes les actions candidat ;
- Procédure de traitement des fraudes (invalidation, signalement à l'établissement).

## 8.3. Indicateurs de qualité de service (SLA)

| Indicateur                    | Cible                            | Seuil critique      |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Disponibilité plateforme      | $\geq 99,5$ %                    | < 98 %              |
| Délai de résultats            | Respect délai contractuel        | > 5 jours de retard |
| Incidents techniques          | < 2 % des passations             | > 5 %               |
| Réponse support établissement | < 24h ouvrées                    | > 48h               |
| Aménagements handicap         | Confirmation sous 5 jours ouvrés | > 10 jours          |
| Livraison matériel papier     | Date choisie $\pm 1$ jour        | > 2 jours de retard |
| Satisfaction candidats        | $\geq 80$ %                      | < 60 %              |

Le titulaire s'engage avant tout à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la sécurité des données, des données personnelles et de son infrastructure.

# ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

## 9.1. Qualification des parties au regard du RGPD

L'acheteur public agit en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4(7) du RGPD. C'est l'acheteur qui détermine les finalités (certifier le niveau linguistique de ses étudiants et personnels) et les moyens essentiels du traitement (choix du prestataire, définition de la population concernée, usage des résultats).

Le titulaire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Il traite les données à caractère personnel des candidats pour le compte et sur instruction documentée de l'acheteur.

Toute clause contractuelle proposée par le titulaire qui inverserait cette qualification — en particulier toute clause attribuant au titulaire la qualité de responsable de traitement ou désignant l'acheteur comme sous-traitant — est réputée non écrite et inopposable à l'acheteur.

## 9.2. Hypothèse de responsabilité conjointe (art. 26 RGPD)

Si le titulaire détermine certaines finalités propres liées au traitement des données des candidats (constitution d'une base mondiale de scores, amélioration de ses algorithmes de notation, recherche statistique), une responsabilité conjointe de traitement au sens de l'article 26 du RGPD pourrait être caractérisée.

Dans cette hypothèse, les parties concluent un accord de responsabilité conjointe qui définit de manière transparente :

- Les finalités respectives poursuivies par chaque responsable conjoint ;
- La répartition des obligations au titre du RGPD (information des personnes, exercice des droits, notification des violations, AIPD) ;
- Le point de contact unique pour les personnes concernées (qui sera en principe l'acheteur) ;
- Les responsabilités respectives en cas de violation de données.

Cet accord est annexé au marché et est communiqué aux personnes concernées conformément à l'article 26(2) du RGPD. En tout état de cause, la responsabilité conjointe ne saurait aboutir à un transfert de la qualité de responsable de traitement au seul titulaire.

### **9.3. Interdiction de réutilisation des données**

Le titulaire s'interdit formellement de réutiliser les données personnelles des candidats à des fins propres, y compris mais sans s'y limiter :

- La constitution ou l'enrichissement d'une base de données mondiale de scores ou de profils linguistiques ;
- L'amélioration d'algorithmes de notation, de modèles statistiques ou d'outils d'intelligence artificielle ;
- Le profilage commercial, le ciblage publicitaire ou la revente à des tiers ;
- La production de statistiques agrégées non anonymisées.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du marché et sans limite de temps après son extinction sur les données à caractère personnel non anonymisées

### **9.4. Données traitées et durées de conservation**

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du marché comprennent : données d'identification du candidat (nom, prénom, courriel universitaire, numéro étudiant), données de passation (scores par compétence, niveau CECRL, date et modalité), et, en modalité distancielle, données de télésurveillance (enregistrements vidéo/audio, captures d'écran, journaux de session). Le cas échéant, des données relatives à la santé ou au handicap peuvent être transmises au titulaire dans le cadre des aménagements (cf. §7) ; elles sont traitées avec un niveau de protection renforcé.

Les durées de conservation maximales sont les suivantes :

Scores et attestations : durée de validité de la certification (2 ans maximum), puis purge ou restitution à l'établissement ;

Enregistrements de télésurveillance : 30 jours après la session, sauf contestation en cours ;

Données d'identification : durée du marché, puis purge sous 30 jours après la fin du marché.

### **9.5. Objet, nature et finalité du traitement**

Le titulaire traite des données à caractère personnel aux seules fins d'organisation, de passation et de délivrance des certifications linguistiques commandées par l'acheteur. Cela comprend :

- L'inscription et l'identification des candidats aux sessions de certification ;
- L'organisation logistique des sessions (convocations, planning, surveillance) ;
- La passation des épreuves, y compris par voie électronique ;
- La correction, la notation et la communication des résultats ;
- La délivrance et la transmission des attestations et diplômes.

## 9.6. Catégories de données traitées

Le titulaire est susceptible de traiter les catégories de données suivantes :

| Catégorie                             | Détail                                                                              |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Données d'identification              | Nom, prénom, date de naissance, numéro étudiant, photo d'identité                   |
| Coordonnées                           | Adresse postale, courriel, numéro de téléphone                                      |
| Données académiques                   | Composante, formation, niveau d'études                                              |
| Données biométriques (le cas échéant) | Image faciale, reconnaissance vocale, mouvements oculaires (télésurveillance)       |
| Données de résultats                  | Scores, niveaux CECRL obtenus, attestations                                         |
| Données de connexion                  | Adresse IP, logs de connexion, horodatage des sessions                              |
| Données relatives au handicap         | Justificatifs médicaux (tiers-temps, aménagements), nature de l'aménagement demandé |

## 9.7. Personnes concernées

Les personnes dont les données sont traitées sont :

- Étudiants inscrits dans l'établissement, candidats à une certification linguistique ;
- Personnels (enseignants, BIATSS) le cas échéant ;
- Tiers intervenants (surveillants, correcteurs) désignés par le titulaire.

## 9.8. Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- Ne traiter les données qu'aux seules fins prévues au présent marché et sur instruction documentée de l'établissement ;
- Garantir la confidentialité des données par des engagements écrits de l'ensemble du personnel habilité, survivant à l'expiration du marché ;

- Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées au risque : chiffrement des données en transit (TLS 1.2 minimum) et au repos, pseudonymisation, contrôle des accès, journalisation ;
- Ne recourir à aucun sous-traitant ultérieur sans autorisation écrite préalable de l'établissement ; la liste des sous-traitants de rang 2 est fournie dans l'offre et tenue à jour pendant toute la durée du marché.

## **9.9. Information des candidats et exercice des droits**

L'établissement assure l'information des candidats sur le traitement de leurs données (base légale, finalités, droits, coordonnées du DPO) préalablement à l'inscription. Le titulaire met à disposition un formulaire ou un canal dédié permettant aux candidats d'exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition) et transmet à l'établissement toute demande reçue dans un délai de 48 heures.

## **9.10. Notification des violations de données**

En cas de violation de données personnelles (fuite, accès non autorisé, perte ou destruction), le titulaire notifie l'établissement dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance. La notification précise la nature de la violation, les catégories et volumes de données concernés, les mesures correctives prises et les coordonnées du référent à contacter. L'établissement reste responsable de la notification à la CNIL dans le délai légal de 72 heures.

## **9.11. Télésurveillance et transferts hors Union européenne**

Lorsque le dispositif de proctoring implique une collecte de données biométriques ou une analyse comportementale (reconnaissance faciale, suivi oculaire), le titulaire recueille le consentement explicite du candidat avant toute session distancielle et lui fournit une information claire sur les données collectées et leur durée de conservation. Le refus de consentement n'entraîne pas l'impossibilité de passer l'épreuve : une modalité de substitution (présentiel) est proposée.

Tout transfert de données hors Espace économique européen (notamment vers des serveurs américains pour les certifications ETS – TOEIC/TOEFL) est justifié par un mécanisme conforme au chapitre V du RGPD (décision d'adéquation, clauses contractuelles types, BCR). Le titulaire précise dans son offre les pays de destination des données et les garanties applicables.

## **9.12. Réversibilité et sort des données en fin de marché**

À l'expiration ou à la résiliation du marché, le titulaire restitue l'intégralité des données personnelles dans un format structuré et lisible par machine (CSV, JSON ou XML) dans un délai de 30 jours, puis procède à leur suppression définitive et en fournit une attestation écrite. Aucune copie ne peut être conservée par le titulaire au-delà de ce délai, sauf obligation légale contraire expressément justifiée.

## **9.13. Référent protection des données et hiérarchie des normes**

Le titulaire désigne un référent protection des données (DPO ou correspondant désigné) et en communique les coordonnées à l'établissement dès la notification du marché. Tout changement est notifié sous 15 jours.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCTP et les conditions générales, accords de traitement de données (DPA) ou tout autre document proposé par le titulaire, les dispositions de l'accord de traitement de données (DPA) prévalent.

#### **9.14. Durée de conservation et purge des données**

Les données personnelles liées aux certifications linguistiques sont conservées selon les durées suivantes :

| Type de données                            | Durée de conservation                         | Action à échéance                |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| Scores et attestations                     | Durée de validité de la certification 15 mois | Purge automatique ou restitution |
| Photos de contrôle / captures biométriques | 30 jours après résultats                      | Suppression définitive           |
| Enregistrements audio/vidéo                | 3 mois max. (2 ans si contentieux)            | Suppression définitive           |
| Documents d'identification                 | 1 mois après la session                       | Suppression définitive           |
| Justificatifs aménagement handicap         | Durée du marché                               | Restitution ou suppression       |
| Journaux de connexion (logs)               | 12 mois                                       | Purge automatique                |

Le titulaire met en œuvre un mécanisme de purge automatique des données à échéance de ces délais et en rend compte à l'acheteur dans un rapport annuel.

Les durées de conservation ne prévalent pas sur les obligations d'ordre légale de conservation.

**Les présentes dispositions constituent un socle et sont affinées par un accord de traitement sur la protection des données qui seront mise en œuvre avec le titulaire retenu.**